

La mission de Conseil en Énergie Partagé dans le Loiret



Pour en savoir plus :

ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir
1 bis rue Saint Euverte • 45000 ORLÉANS
02 38 62 47 07
adil@adil45-28.org • www.adil45-28.org

Réalisation : Nicolas Gaultier - Illustration : Fovolla.com - ADEME • Édition février 2022



Conseil en Énergie Partagé

DEPUIS QUELQUES ANNÉES, LES COMMUNES DU LOIRET PEUVENT BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ SUR LA GESTION ÉNERGÉTIQUE DE LEUR PATRIMOINE EN FAISANT APPEL AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP).

À l'heure où les responsabilités des collectivités locales se multiplient dans le domaine de l'énergie mais aussi des tensions budgétaires auxquelles elles sont confrontées, le recours au Conseil en énergie Partagé apparaît plus que jamais comme un moyen efficace de leur apporter des solutions pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques.



UN PEU D'HISTOIRE SUR LE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Ce service est le fruit d'une réflexion d'élus de communes rurales bretonnes, au milieu des années 1990, à la recherche d'une meilleure maîtrise de leurs dépenses énergétiques mais confrontés à un défaut de compétences internes faute de moyens suffisants et/ou de patrimoine suffisamment important. Les édiles bretons ont ainsi décidé d'initier une démarche de mutualisation et de partager les services d'un conseiller dédié aux communes désireuses de se faire accompagner de manière neutre et objective à la fois sur leurs consommations énergétiques et leurs investissements.

Face au développement de diverses expériences locales, l'ADEME a procédé à une évaluation de ce dispositif, dont les conclusions stipulent que si « le CEP revenait à 1 € par habitant et par an il permet par ailleurs une économie de 3 € /habitant/an et ce sans investissement lourd ». Au regard de ces résultats encourageants, l'ADEME a acté son soutien financier à la création des CEP au démarrage de leur activité et d'organiser un réseau national regroupant à ce jour environ 310 CEP.

LE CEP : POURQUOI ? POUR QUI ?

Les communes, quelle que soit leur taille, assurent la gestion de nombreux équipements publics (établissements scolaires, équipements sportifs, culturels...) dont les charges de fonctionnement pèsent lourdement dans leur budget. Or, beaucoup d'entre elles ne disposent des moyens humains et des compétences techniques sur la thématique spécifique de l'énergie.

Le CEP consiste ainsi à permettre à ces communes, et plus particulièrement à celles de moins de 10 000 habitants, de partager les compétences en énergie d'un technicien afin de leur permettre de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage...).

Le CEP représente également le trait d'union entre collectivités en leur permettant de bénéficier de leurs expériences respectives.

LES MISSIONS DU CEP POUR LES COMMUNES

Cet accompagnement d'une durée minimale de un an s'inscrit dans une logique de long terme nécessaire pour traiter la question énergétique.

Dans un premier temps, le conseiller analyse les consommations d'énergie de la commune afin de déterminer les postes de consommation les plus importants. Il produit ensuite un ensemble de préconisations hiérarchisées en privilégiant les actions à faible temps de retour voire sans investissement (*ex : réglage fin des horaires de réduits d'occupation, changement de puissance souscrite, mise en concurrence des fournisseurs d'énergie...*).

Le conseiller accompagne, en tant que de besoin, la collectivité dans l'expression de son besoin auprès des entreprises (*ex : aide à la rédaction des CCTP*). Ainsi accompagné d'un spécialiste neutre et indépendant, la commune s'assure que les équipes de maîtrise d'œuvre proposent la solution la plus adaptée à son besoin et non l'inverse.

De plus, le conseiller est un soutien précieux concernant les différents types d'aides susceptibles d'être sollicités (*appel à projet, valorisation des certificats d'économie d'énergie, subventions, ...*). Il réalise également une veille technique et réglementaire permettant le maintien des connaissances sur « l'état de l'art ».

Enfin, un bâtiment performant ne l'est difficilement sans l'implication de ses usagers. C'est pourquoi, il est également dans les missions du conseiller de réaliser des actions de formation et de sensibilisation des usagers des bâtiments, des personnels techniques et des élus.

LA MISSION DE CEP DANS LE LOIRET

La mission de CEP a pu voir le jour dans le département du Loiret grâce au partenariat engagé entre l'ADEME, le Conseil départemental et Ingenov 45, société publique locale en réponse aux besoins manifestés par quelques collectivités locales.

Suite à la récente dissolution d'Ingenov 45, le poste de CEP a été confié à l'ADIL du Loiret le 28 mai 2018.

Les communes du Loiret sont de plus en plus nombreuses à adhérer à ce dispositif afin de bénéficier d'un conseil personnalisé. Certaines n'ont pas hésité à renouveler leur contrat pour poursuivre l'accompagnement qui porte notamment sur les régulations et programmations en chaufferie, l'ajustement des puissance souscrites, le renouvellement de l'éclairage public, la rénovation thermique des bâtiments et le déploiement d'énergies renouvelables (chaudières bois, panneaux photovoltaïques).



L'ÉQUIPEMENT DÉDIÉ À CETTE MISSION COMPREND NOTAMMENT :

- Un drone d'inspection optique et thermique (clichés thermographiques des toitures);
- Une caméra thermique (clichés thermographiques des façades);
- Différents enregistreurs (température humidité, CO2, courbe de charge...) et instruments de mesure (télémètre, vitromètre, anémomètre...).